

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-09-37x-00958 Référence de la demande : n°2018-00958-011-001

Dénomination du projet : Réhabilitation d'un chemin rural

Lieu des opérations : -Département : Charente-Maritime -Commune(s) : 17310 - Saint-Pierre-d'Oléron.

Bénéficiaire : Ile d'Oléron

MOTIVATION ou CONDITIONS

Présentation du projet et contexte

En 2014, la Communauté de Communes (CDC) de l'île d'Oléron lance une étude pour la création de nouvelles pistes cyclables sur son territoire. Troisième programme de ce type, le projet est appelé « Plan Vélo III ».

La CDC de l'île d'Oléron a fait réhabiliter 495 m de chemin rural en stabilisé calcaire au droit d'un ancien chemin identifié au cadastre, laissé à l'abandon depuis les années 1970. La piste traverse une roselière et cariçaie des lettes dunaires, un ensemble de lettes dunaires en fermeture (*Baccharis halimifolia*), une dune boisée et des fourrés de Tamaris.

L'association OBIOS (reconnue nationalement pour ses compétences en herpétologie) a alerté la DREAL quant à la présence de deux espèces protégées et aux statuts de conservation régionaux et nationaux forts : le Pélobate cultripède et la Coronelle girondine. Les travaux de réhabilitation du chemin rural existant réalisés sans étude préalable et sans concertation ont pu avoir une incidence non négligeable sur ces espèces.

Suite à l'arrêté n° 32/2016 du 15 janvier 2018, le préfet demande la régularisation de cette opération, soit par remise en état du site, soit par l'élaboration d'un dossier de demande de dérogation (pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées), ainsi que la mise en place de mesures conservatoires.

Inventaires

Grace aux travaux de l'association OBIOS, la population de Pélobate cultripède est bien connue (des sites de reproduction sont notamment signalés à une centaine de mètres au nord-ouest de la piste). En revanche, les informations concernant la Coronelle girondine sont plus faibles. Selon la bibliographie, sur l'île d'Oléron, les stations connues se situent à Fort-Royer, mais aussi à la Brée-les-Bains et sur les dunes de l'ouest de l'île. Au droit de Fort-Royer, la zone lui paraissant la plus favorable se situe à l'ouest du site, en haut de la dune où la fermeture n'est pas encore tout à fait établie, et où les zones ensoleillées favorables à la thermorégulation sont encore présentes. Globalement les inventaires semblent insuffisants. Les mesures conservatoires devront être favorables aux deux espèces cibles mais aussi à l'ensemble des espèces présentes dans le secteur et soumises à protection réglementaire ou menacées selon les listes rouges (e. g. la Couleuvre vipérine ou l'Orvet fragile).

Mesures de réduction

La mesure de réduction principale consiste à remplacer 220 m (557 m²) de la portion en stabilisé calcaire par un platelage bois sur pilotis 20 cm permettant de restituer un habitat de sable meuble propice au Pélobate cultripède. Le platelage plus au nord n'a pas été retenu, notamment eu égard aux nouveaux impacts engendrés par ces travaux : les mesures compensatoires devront donc être conséquentes.

La pose de barrières (ganivelles ou grillage à mouton) doit aussi empêcher l'accès au reste du site, afin d'éviter la dégradation par le grand public.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Mesures d'accompagnement

Des suivis du Pélobate cultripède et de la Coronelle girondine sont programmés sur l'ensemble du site d'étude (cf p. 94) : « au minimum 1 journée et 2 à 3 nuits sous conditions météo favorables par an ». Selon les protocoles nationaux POPAmphibiens et POPReptiles (SHF-CNRS) : trois passages pour les Amphibiens et six passages pour les Reptiles sont nécessaires. Il est proposé de mener ces suivis annuellement au minimum les cinq premières années, puis tous les cinq ans pendant 30 ans.

Une mesure importante serait la réouverture des lettres jouxtant la piste, notamment sur les terrains du Conservatoire du littoral situés à l'est pour créer des habitats favorables au Pélobate cultripède, tout en luttant contre les espèces exotiques envahissantes. Cette mesure devra être inscrite dans un plan global de gestion élaborée dès 2019.

Mesure compensatoire

Il est envisagé de restaurer une parcelle située à 380 m au nord-est de la piste. Il s'agit d'une parcelle d'environ 7 hectares en cours d'acquisition par la Communauté de Communes d'Oléron (le propriétaire a donné son accord – la procédure devrait être finalisée en septembre/octobre 2018). L'acquisition est liée aux travaux du Programme d'Actions de Prévention des Inondation (PAPI île d'Oléron). Cette parcelle n'est pas vouée à recevoir des mesures compensatoires liées à un autre projet. Cette mesure semble donc appropriée.

C'est pourquoi un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation sous les conditions suivantes :

- que le terrain soit effectivement acquis par la CdC et qu'un plan de gestion (validé par le CSRPN) soit rédigé dès 2019. L'engagement de la réalisation de cette mesure doit être pris par le pétitionnaire pour une gestion de 30 ans minimum.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable []Favorable sous conditions []Défavorable []

Fait le : 19 novembre 2018

Signature :

